

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°185

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 42

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Nadege NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

**OBJET : Modification des représentants du conseil municipal auprès du Centre
d'Arts Plastiques d'Aubervilliers Camille CLAUDEL (C.A.P.A).**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts du Centre d'Arts Plastiques d'Aubervilliers (CAPA) Camille Claudel,
plus particulièrement les articles 8 et 5 ;

Vu la délibération n°43 du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020 ;

Considérant que le CAPA est une association albertivillarienne qui forme au dessin,
peinture, photographie, sculpture, et où l'on peut s'initier ou se perfectionner dans
une ou plusieurs disciplines de son choix ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des représentants de la Ville au sein du
Centre d'Arts Plastiques d'Aubervilliers (CAPA) Camille Claudel suite à la démission
de la douzième maire adjointe ;

Adoption à la majorité par 39 pour, 1 contre (Jean jacques KARMAN) , 12 se sont
abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Nadege
NIFEUR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-
SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila
DJEGBARI)

DELIBERE :

MODIFIE la composition des DEUX (2) représentants du Conseil municipal pour
siéger au conseil d'administration du Centre d'Arts Plastiques d'Aubervilliers (CAPA)
Camille Claudel :

- Madame Patricia LOE ;
- Madame Zakia BOUZIDI.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente
délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le
département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du
Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente
délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen
de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux
mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois

après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211209-lmc122755-DE-1-1
Publiée le : 17/12/21
Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

